

ELNE, le 25/01/2024

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice, et dûment convoqué le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

Pouvoirs Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO

Présidence de la séance Nicolas GARCIA, Maire

Secrétariat de la séance En application de l'article 2121-15 du CGCT, Annie PEZIN est désignée Secrétaire de séance. Elle est assistée par Gilles CHARREAU, Directeur Général des Services.

Quorum En application de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.

A l'ouverture de la présente séance, **il est constaté que le quorum est atteint.**

Ordre du jour de la séance

	POINTS EXAMINES EN SEANCE	RAPPORTEURS
	Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023	M. le Maire
Délibération 01	Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire	M. le Maire
Délibération 02	Contrat bourg-centre Occitanie – Approbation	Roland CASTANIER
Délibération 03	Travaux de rénovation énergétique école J. Néo – Financements	Francis MOLINA
Délibération 04	Vidéoprotection – Projet extension – Financements	Mathieu STUBER
Délibération 05	Copropriété AS 114 - Acquisition de parties de voies	Roland CASTANIER
Délibération 06	ENEDIS – Convention de servitude - Parcelles AS 131 & 133	Roland CASTANIER
Délibération 07	Restaurant Marché de gros - Création de 2 lots & Vente à la copropriété	Roland CASTANIER
Délibération 08	Extension du Centre Municipal de Santé - Acquisition lot 7	Roland CASTANIER
Délibération 09	Attribution de subvention OPAH – 11 rue de Sèvres	Roland CASTANIER
Délibération 10	Attribution de subvention OPAH – 7 rue de la Paix	Roland CASTANIER
Délibération 11	Attribution de subvention OPAH – 1 rue des Remparts	Roland CASTANIER
Délibération 12	Aménagement sur RD 914 – Convention transfert de maîtrise d'ouvrage	Francis MOLINA
Délibération 13	Parking au boulo-drome – Permis d'aménager	Francis MOLINA

Délibération 14	Création d'emplois permanents	Thierry SANCHEZ
Délibération 15	Arbre & Paysage 66 – Convention – Plantation d'arbres et de haies	Annie PEZIN
Délibération 16	SOS méditerranée - Convention - Prêt d'exposition	Sylvaine CANDILLE
Délibération 17	Dépôt aux Archives départementales - 4 albums d'Elisabeth Eidenbenz	M. le Maire & Annie PEZIN
Délibération 18	Partenariat avec le Château Royal de COLLIOURE	M. le Maire & Rose-Marie MATTIANI
Délibération 19	Cheval en selle – Convention - Stérilisation chats libres	Sabrina NOUNI
Délibération 20	Motion contre la promulgation de la loi Immigration	Sylvaine CANDILLE

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'ils ont des remarques ou observations à formuler quant au procès-verbal de séance du Conseil municipal du 13 décembre 2023 qui leur a été transmis avec la convocation.

En l'absence de toute remarque, **le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 13 décembre 2023 est adopté.**

01 – Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020.

- Par décision du 13 décembre 2023, signature de deux conventions avec l'Union départementale des Sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales, en vue de dispenser une formation « Initiation aux gestes des premiers secours » aux élèves de CM2 des écoles Joseph Néo et Françoise Dolto et contre une rémunération globale de 600 € TTC.
- Par décision du 15 décembre 2023 et dans le cadre de la Sainte-Eulalie, signature de cinq contrats d'engagement à durée déterminée pour l'embauche de techniciens du spectacle, afin d'assurer les sonorisation et éclairage le 17 décembre 2023 et contre une rémunération de 150 € par contrat hors charges sociales.
- Par arrêté du 19 décembre 2023, concession pour cinquante ans d'un casier du groupe de caveaux en élévation dans le cimetière neuf communal.
- Par décision du 19 décembre 2023, signature d'un contrat de service de télétransmission des flux comptables « saas Bles » avec la société Berger-Levrault, domiciliée à BOULOGNE-BILLANCOURT, et contre une rémunération annuelle fixée en fonction du volume annuel des transactions et plafonné à 1 500 €.
- Par décision du 19 décembre 2023, signature d'un contrat de maintenance des licences « Oracle » avec la société Berger-Levrault, domiciliée à BOULOGNE-BILLANCOURT, et contre une rémunération annuelle fixée à 193,60 € HT.
- Par décision du 19 décembre 2023, signature d'un contrat de maintenance des progiciels de gestion financière « E. Magnus » avec la société Berger-Levrault, domiciliée à BOULOGNE-BILLANCOURT, et contre une rémunération annuelle fixée à 3 515,85 € HT.
- Par décision du 19 décembre 2023, signature d'un contrat d'accompagnement dans la réglementation technique et juridique avec la société SVP, domiciliée à BOIS-COLOMBES, et contre une rémunération annuelle fixée à 595 € HT.
- Par décision du 21 décembre 2023, virement de 0,01 € du chapitre 022 « dépenses imprévues de la section fonctionnement » vers le chapitre 66 « charges financières » afin de permettre le mandatement complet de la dernière échéance d'emprunt.
- Par décision du 27 décembre 2023, hausse du loyer pour la location de la parcelle cadastrée AR 42 à l'entreprise Sade et fixant celui-ci à 10 931,45 € pour la prochaine période triennale à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Par décision du 4 janvier 2024, désignation de Maître Emeric VIGO pour défendre et assurer la représentation de la commune dans les affaires l'opposant à la Préfecture des Pyrénées-Orientales relatives à un recours en suspension et annulation d'un permis de construire.
- Par décision du 5 janvier 2024, attribution du lot n°1 du marché « Risques des agents affiliés CNRACL et IRCANTEC de la commune d'ELNE » à la compagnie d'assurance SOFAXIS-CNP, domiciliée à ISSY-LES-MOULINEAUX, sur la base d'un

taux de cotisation de 5,37% réparti selon les garanties décès, accidents imputables au services et maladies professionnelles, C-CLM et CLD, maternité, paternité et adoption, rémunérations accessoires et charges patronales.

12. Par arrêté du 11 janvier 2024, concession perpétuelle d'une superficie de 3,50 m² de terrain dans le cimetière neuf communal.
13. Par décision du 11 janvier 2024, révision du loyer des 19 places de stationnement de la résidence Hermès, sise sur le secteur du mail urbain, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 14 juin 2025 et portant le nouveau loyer à 40,53 € par an et par emplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

02 – Contrat Bourg Centre Occitanie - Approbation

Annexe 1 : Contrat BCO

Rapporteur : Roland CASTANIER

Cheffe de file de l'aménagement du territoire notamment dans le cadre de ses politiques contractuelles, la Région renforce son soutien aux investissements publics locaux en agissant, entre autres, sur l'attractivité et le développement des bourgs-centres. Visant leur accompagnement dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle de leurs projets globaux de valorisation et de développement, cette politique s'inscrit dans les contrats de plan État-Régions 2023-2028. En effet, la présence de bourgs-centres dynamiques et attractifs dans les zones rurales ou péri-urbaines constitue un gage de qualité de vie, de cohésion sociale et de développement économique. Ils deviennent ainsi des pôles essentiels de l'attractivité de leur territoire et contribuent à l'équilibre de leur région.

Ce dispositif repose sur la conclusion d'un contrat-cadre de partenariat entre la Région et les acteurs du territoire. Il s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique, tout en répondant aux enjeux prioritaires identifiés par le Pacte Vert Occitanie, fondement des politiques publiques régionales.

Le contrat bourg-centre élaboré pour ELNE établit l'état des lieux et le diagnostic complet du territoire - enjeux et défis à relever – ainsi que les stratégie et projet de développement-valorisation de la commune qui comportent quatre axes stratégiques, déclinés en actions et projets :

axe stratégique 1 : accélérer la transition écologique au bénéfice du cadre de vie

- Préserver et restaurer les milieux naturels et la biodiversité,
- « Vers une autonomie alimentaire », à savoir renforcer l'agriculture et tendre vers une alimentation autonome,
- Apporter des réponses aux enjeux du changement climatique,
- S'engager dans la transition énergétique & numérique.

axe stratégique 2 : agir en faveur des mobilités pour tous

- Travailler les connexions à la gare,
- Promouvoir les mobilités douces,
- Repenser et optimiser le stationnement,
- Relier les espaces urbains entre eux en agissant sur les coutures urbaines.

axe stratégique 3 : requalifier l'urbain et valoriser le patrimoine

- Reconquérir l'espace Salitar, vaste friche urbaine,
- Reconquérir les friches par un renouvellement urbain,
- Restaurer les monuments remarquables altérés par le temps.

axe stratégique 4 : soutenir le grand cœur de ville et renforcer le dynamisme du territoire

- Améliorer le logement et le cadre de vie,
- Développer la solidarité,
- Accompagner l'emploi et l'économie,
- Garantir la tranquillité publique, la sécurité et la prévention de la délinquance (CLSPD),
- Promouvoir le tourisme patrimonial et culturel.

Ce contrat bourg-centre vise notamment à agir sur la centralité et l'attractivité de la commune d'ELNE au sein de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- structuration d'une offre de services diversifiés et de qualité,
- développement de l'économie et de l'emploi,
- qualification du cadre de vie - patrimoine, aménagements paysagers et valorisation des espaces publics et des façades en cœur de ville,

- qualification et renforcement de l'offre d'habitat,
- valorisation des spécificités locales - patrimoine naturel, architectural et culturel,
- développement économique et qualification de l'offre touristique - infrastructures, commerce de proximité, artisanat, etc.

Le comité de pilotage Bourg-Centre-Occitanie en place est constitué des représentants signataires du présent contrat soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante, à savoir les :

- Commune d'ELNE,
- Pays Pyrénées-Méditerranée,
- Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée,
- Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales,
- Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille-et-Illibéris,
- Établissement Public Foncier Occitanie,
- Syndicat d'Energies et d'Electricité du Pays catalan,

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement 66.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le contrat Bourg-Centre-Occitanie tel que présenté en annexe de la présente délibération ;

PREND NOTE que ledit contrat sera soumis à la Commission permanente de la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée en mars 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document afférent.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DELIBERATION EST ADOPTEE REJETEE AJOURNEE

03 – Travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire Joseph Néo – Financements

Rapporteur : Francis MOLINA

Le 5 juin 2019, la commune d'ELNE s'est engagée dans une démarche de rénovation énergétique d'ampleur visant à la transition énergétique et aux économies de flux, énergies comme ressources. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la loi de transition énergétique pour une croissance verte et de la loi ELAN, ainsi que dans celui du Plan Air Climat Energie territorial signé par la commune en partenariat avec la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-et-Illibéris.

En devenant pilote sur son territoire en terme de maîtrise de la consommation énergétique dans les bâtiments publics comme sur les espaces publics, la commune a élaboré une stratégie d'optimisation de la gestion quotidienne des infrastructures et s'est engagée à pratiquer des investissements responsables.

Parmi les bâtiments communaux prioritaires, l'école primaire Joseph Néo figure en première ligne puisqu'elle présente de graves dysfonctionnements liés à son ancienneté, la vétusté des lieux entravant la bonne gestion et l'utilisation quotidienne de cette infrastructure essentielle à la vie de la commune.

Construction de 1950 de presque 2 000 m², constituée de 18 classes, salles et bureaux et drainant quelques 420 usagers/jour, elle est labellisée par la DRAC au titre d'une « architecture contemporaine remarquable ».

L'ensemble du programme de travaux envisagés répond ainsi à la préservation d'un bien communal à forte valeur ajoutée, à l'ambition d'un gain conséquent sur les plans environnementaux et financiers et à une amélioration du confort des 400 enfants et autres usagers.

La première tranche ferme a été réalisée : isolation des combles en toiture et des préaux, remplacement de la chaudière, traitement du poste d'éclairage du premier étage et instrumentation du bâtiment, soit les collecte et traitement des données.

La réalisation des tranches optionnelles, présentées dans le tableau infra et indispensables à un véritable gain énergétique, est conditionnée aux aides publiques susceptibles d'intervenir et déchargées de l'obligation d'un autofinancement de 20%. En effet, cette part d'investissement reste disproportionnée quant à la capacité financière de la commune.

Aussi, la commune a d'ores et déjà sollicité une dérogation exceptionnelle à la règle des 20% auprès du Préfet, s'appuyant sur les annonces gouvernementales de décembre dernier qui prévoient « la possibilité de réduire la participation minimale des collectivités, lorsque le reste à charge des communes dans les projets de rénovation énergétique de bâtiments scolaires est disproportionnée au vu de sa capacité financière ».

La collectivité, démunie de l'ingénierie interne suffisante au portage complexe d'une telle opération, s'est adjoint les compétences d'un maître d'œuvre et d'un bureau d'études spécialiste des fluides afin d'évaluer les impératifs de clôture de ce cycle de rénovation thermique sur l'année 2024.

Leurs études préalables ont dégagé une estimation de travaux qui s'élève à 1 283 900,83 € HT, frais annexes et option compris, décomposés tel qu'exposé dans le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT	Financements	Montant HT	en %
Maîtrise d'œuvre				
Mission de maîtrise d'œuvre	93 500,00 €			
Études complémentaires / frais annexes				
Diagnostic avant travaux	4 333,33 €			
Mission CSPS	3 650,00 €			
Mission CT	8 712,50 €			
Sous-total MOE/études	110 195,83 €			
Travaux				
Gros Œuvre	40 000,00 €			
Menuiseries extérieures	415 000,00 €			
Isolation Thermique Extérieure	350 000,00 €	DSIL 2024	256 780,17	20 %
Doublages/Faux plafonds	58 000,00 €	Fonds Vert 2024	346 653,22	27 %
Chauffage/Ventilation	180 850,00 €	Région (réno. ERP)	128 390,08	10 %
Électricité	47 255,00 €	Département (AIT)	295 297,19	23 %
Option retenue : Photovoltaïque en autoconsommation	82 600,00 €	Autofinancement	256 780,17	20 %
Sous-total travaux	1 173 705,00 €			
Coût total prévisionnel	1 283 900,83 €	Total	1 283 900,83 €	100 %

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DSIL et du Fonds Vert 2024, l'aide de la Région au titre de l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics (ERP) et du Département des Pyrénées-Orientales au titre de l'aide à l'investissement territorial.

Discussions :

Francis MOLINA : l'appel d'offres sera lancé fin février pour une mise en œuvre à l'été, profitant des vacances scolaires. Toutefois, les travaux risquent de chevaucher sur 2025.

Monsieur le Maire : contrairement aux reproches qui sont formulés en conseil d'école, cet établissement a toute sa place dans les préoccupations de la municipalité. Pas de climatisation classique prévue mais des solutions de fraîcheur novatrices pour les mois de juin et septembre.

Roland CASTANIER, en qualité d'ancien directeur de cette école : les températures peuvent atteindre les 35°/37°, les vitres n'étant ni adaptées, ni orientées pour éviter cette surchauffe. Mais, d'accord avec Monsieur le Maire pour une recherche de solutions alternatives.

Francis MOLINA : il a été demandé aux techniciens de prévoir des menuiseries avec double vitrage et des brise-soleil. Il est également décidé de mettre en place une isolation thermique par l'extérieur, une ventilation mécanique dans les couloirs et une rénovation de l'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE l'opération de travaux de rénovation énergétique de l'école primaire Joseph Néo, telle que présentée à la présente

délibération, et notamment le montant global de travaux estimé à 1 283 900,83 € HT ;

APPROUVE la demande de dérogation exceptionnelle à la règle des 20 % d'autofinancement, formulée auprès du Préfet des Pyrénées-Orientales, au titre des fonds d'accélération à la transition écologique ;

SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et une subvention au titre du Fonds Vert 2024 ;

SOLLICITE auprès du Conseil régional une subvention au titre de l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

SOLLICITE auprès du Conseil départemental une subvention au titre de l'aide à l'investissement territorial ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le soutien d'autres financeurs sur cette opération tels que la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-et-Illibéris ;

PREVOIT les crédits aux budgets primitifs de la commune sur les exercices 2024 et suivants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DELIBERATION EST ADOPTEE REJETEE AJOURNEE

04 – Vidéoprotection – Projet d'extension aux entrées de ville –Financements

Rapporteur : Mathieu STUBER

La commune d'ELNE est équipée d'un système de vidéoprotection urbaine composé de 36 caméras de contexte réparties sur l'ensemble de la ville. Ces caméras sont destinées à la protection des biens et des personnes et à la lutte contre la délinquance.

Afin de compléter et optimiser le système en place, il est préconisé de mettre en place la vidéoprotection aux entrées et sorties de ville :

- Route de Latour-Bas-Elne,
- Route d'Alenya,
- Route de Perpignan,
- Route de Bages,
- Route d'Argeles-sur-Mer.

Il est précisé que le dossier de réalisation a été élaboré en étroite collaboration avec la gendarmerie afin que les caméras soient installées aux emplacements stratégiques qui optimisent leur efficacité.

Le coût estimatif de cette extension de vidéoprotection s'élève à 109 666,17 € HT. Le projet pouvant bénéficier du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de l'Aide à l'Investissement Territorial du Conseil départemental (AIT), il est proposé au Conseil municipal de solliciter ces financements afin de réduire la part d'investissement communal selon le plan prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT	Financement	Montant HT	Taux
Fourniture et pose de 10 caméras, du serveur d'extension et de panneaux réglementaires	106 298,23 €	Etat : FIDP 2024	32 899,85 €	30 %
Maintenance préventive et curative du système	3 367,94 €	État : DETR 2024	32 899,85 €	30 %
		Département : AIT	21 933,23 €	20 %
		Autofinancement	21 933,23 €	20%
TOTAL	109 666,17 €	TOTAL	109 666,17 €	100 %

Discussions :

Monsieur le Maire : la vidéoprotection illibérienne ne filme pas à l'intérieur de la ville et en aucune façon les maisons, places ou lieux publics. Elle est uniquement positionnée aux entrées et sorties de ville parce que c'est un outil de protection contre le déplacement notamment des dealers de la périphérie de PERPIGNAN. En effet, les services de gendarmerie sont concentrés sur PERPIGNAN et ces populations de trafiquants ont tendance à se déplacer sur les villages alentours.

Si nous n'obtenons pas les financements, nous ne mettrons pas en place cette extension car notre budget est contraint. Si la ville d'ELNE, avec la sensibilité qui est la sienne, reste frileuse quant à ce type d'équipement, il est cependant nécessaire de se prémunir de ces trafics qui engendrent des désordres nuisibles et une ambiance malsaine exaspérante pour nos concitoyens.

Jacques POIRSON : des points de trafic de stupéfiants sont hélas présents à ELNE comme dans toutes les villes. C'est pourquoi cet équipement est une bonne chose.

Monsieur le Maire : nous réclamons depuis longtemps plus d'effectifs dans notre gendarmerie. Aussi, je suis le premier maire à avoir fait installer ces dispositifs, bien que ce ne soit pas l'action que je revendique avec le plus de fierté. Quand on l'a mis en place dans les parkings à l'époque, le taux de délits a chuté de 90% sur Saint-Jordi ; son efficacité a ainsi été démontrée.

Mathieu STUBER : dès qu'une caméra est en panne, on missionne immédiatement une entreprise pour intervenir et la réparer. Monsieur le Maire a non seulement initié la mise en place de la vidéoprotection mais il a également installé le CLSPD. Ces caméras ont un effet dissuasif puisqu'équipées de lecture de plaques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE l'opération et le plan de financement présentés et notamment le montant global de travaux estimé à 109 666,17 € HT ;

SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention au titre fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

SOLLICITE auprès du Conseil départemental une subvention au titre de l'aide à l'investissement territorial (AIT) ;

PREVOIT les crédits au budget primitif de la commune sur l'exercice 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 20 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix

LA DELIBERATION EST ADOPTEE REJETEE AJOURNEE

05 – Copropriété AS 114 – Acquisition de parties de voies

Rapporteur : Roland CASTANIER

En vue de faciliter le fonctionnement des projets liés aux aménagements autour du site de l'ancien Marché de Gros, la commune gagnerait à se porter acquéreur de parties de voies privées.

Plus particulièrement, l'acquisition des parties de voies d'accès à la copropriété AS n°114, dénommée le complexe industriel et représenté par les entreprises ZUEGG et SCI 4MA, permettrait de répondre à deux objectifs d'intérêt public, à savoir :

- d'une part, la possibilité de réaliser la jonction entre la rue Camille Cabana et la rue des Platanes, en fond de site de l'ancien Marché de Gros,
- d'autre part, la possibilité de rendre publique la partie gauche de l'impasse du Pas d'en Flous jusqu'au rond-point départemental de la route de Latour-Bas-Elne, afin de donner un accès public aux constructions existantes et futures, sans avoir recours à toute servitude de passage et ce, jusqu'au portail d'accès à l'entreprise ZUEGG.

Une fois ces voies acquises, elles seraient intégrées dans le domaine public communal à l'occasion de la mise à jour annuelle du tableau de classement des voies.

Pour ce faire, une assemblée générale extraordinaire des copropriétaires de la parcelle AS n°114 est préalablement nécessaire. Celle-ci a eu lieu le 20 décembre 2023 et il y a été décidé à l'unanimité la scission de ladite copropriété, en soustrayant du terrain d'assiette initiale d'une surface totale de 4ha 86a 19 ca, les parcelles figurant sous les initiales a et b du document

d'arpentage valant division établi par géomètre expert, à savoir :

- lot a : partie de la voie d'accès située au Nord de la copropriété, donnant sur la rue des Platanes et la rue Camille Cabana, pour une surface de 274 m²,
- lot b : partie de la voie d'accès située côté Sud de la copropriété, depuis le rond-point de la route de Latour-Bas-Elne, en parallèle avec l'impasse du Pas d'en Flous, jusqu'au portail d'accès à l'entreprise ZUEGG, pour une surface de 749 m².

Au surplus, les copropriétaires ont rappelé, de manière unanime, que ces cessions ne pourront toutefois avoir lieu que sous la condition de conserver toute circulation, dont celle des poids-lourds de livraison nécessaire au bon fonctionnement économique.

Compte-tenu de l'intérêt public à acquérir ces parties de voies, il est proposé à l'Assemblée délibérante de fixer le prix à un euro symbolique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition dès la scission établie par acte authentique, avec prise en charge par la commune de l'intégralité des frais, taxes et droits éventuels, afférents aux prestations de scission de copropriété, de nouvel état descriptif, de mise à jour du règlement correspondant et de cession des deux emprises. Il est précisé que la clause du maintien de la circulation des poids lourds sera mentionnée dans l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE d'acquérir les emprises suivantes soustraites de la copropriété AS n°114, représentée par la société ZUEGG France et la société SCI 4 MA, et ce dès que l'acte de scission sera réalisé, à savoir :

- lot a : partie de la voie d'accès située au Nord de la copropriété, donnant sur la rue des Platanes et la rue Camille Cabana, pour une surface de 274 m² et qui sera nouvellement cadastrée AS n°164,
- lot b : partie de la voie d'accès située côté Sud de la copropriété, depuis le rond-point de la route de Latour-Bas-Elne, en parallèle avec l'impasse du Pas d'en Flous, jusqu'au portail d'accès à l'entreprise ZUEGG, pour une surface de 749 m² et qui sera nouvellement cadastrée AS n°165 ;

FIXE le prix d'acquisition à un euro symbolique pour cet acte ;

DECIDE de prendre en charge l'intégralité des frais liés à cette affaire qui nécessite un acte de scission de la copropriété, un nouvel état descriptif de division avec mise à jour du règlement et enfin un acte d'acquisition par la commune ;

DESIGNE l'étude de Maître CALDERON pour établir l'acte d'acquisition à la copropriété du complexe industriel ainsi que tout acte lié à cette affaire ;

PRECISE que ces voies, une fois acquises, seront intégrées dans le domaine public communal et seront intégrées dans le tableau de classement des voies communales ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DELIBERATION EST ADOPTEE REJETEE AJOURNEE

Sortie de Thierry SANCHEZ

06 – ENEDIS – Convention de servitude – Parcelles AS 131 & 133

Annexe 2 : Convention servitude ENEDIS-AS 131 & 133

Annexe 4 : Plan implantation

Rapporteur : Roland CASTANIER

La société ENEDIS doit procéder à des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur le site de l'ancien Marché de Gros et plus particulièrement au droit de la parcelle accueillant le bâtiment du restaurant du marché. Ce projet résulte d'une demande de la commune de supprimer toute ligne ou coffret public à l'intérieur du restaurant, celui-ci étant amené à être cédé.

Les travaux envisagés vont emprunter les parcelles communales cadastrées AS n°131 (angle Sud-Ouest de la parcelle du restaurant du marché) et AS n°133 (au niveau de la surface longeant l'avenue du Maréchal Juin).

Afin de pouvoir réaliser ces travaux dans les conditions prévues, il est proposé à la commune la signature d'une convention de servitude octroyant à ENEDIS les droits suivants :

- Etablir à demeure, dans une bande de 3 m mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 61 mètres ainsi que les accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Encastrier un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, branche ou arbre qui, situé à proximité de l'emplacement des ouvrages, gêne la pose ou pourrait par ses mouvements, chutes ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages ; étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages - art. L.554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'Environnement, arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'Environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité - renforcement, raccordement, etc.

La commune conserverait la propriété et la jouissance des parcelles mais renoncerait à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages.

Ladite convention précise également, en son l'article 8, qu'elle sera régularisée par acte authentique devant notaire, les frais d'acte restant à la charge d'ENEDIS ; l'étude notariale envisagée est celle de Maître DE ZERBI, notaire à PERPIGNAN (étude ACTASUD). Enfin, ce même article prévoit qu'en cas de transfert de propriété, ladite convention sera portée à la connaissance de l'acquéreur et reportée à l'acte de vente relatif aux parcelles concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS la convention de servitude telle qu'annexée à la présente délibération, en vue de permettre des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur le site de l'ancien Marché de Gros sur les parcelles AS n°131 et 133 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de conventionnement en l'étude de Maître DE ZERBI à PERPIGNAN (SCP de notaires ACTASUD) ainsi que tout document afférent ;

PREVOIT de faire figurer l'intégralité de l'existence de cette servitude à l'acte de vente à intervenir sur la parcelle AS n°131.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DELIBERATION EST ADOPTEE REJETEE AJOURNEE

Retour de Thierry SANCHEZ

07 – Restaurant du Marché de Gros – Division de l'immeuble et aliénation de la copropriété

Annexe 4 : Etat descriptif de division

Rapporteur : Roland CASTANIER

Le 14 décembre 2022, l'Assemblée délibérante avait décidé de céder l'ancien bar-restaurant du Marché de Gros au prix de 310 000 euros à Monsieur Artur NAZARIO, domicilié 7 rue des Pêcheurs 66 200 ALENYA et représentant l'entreprise « Chez Tonton Artur ».

Face à des difficultés de financement de ce projet, l'acquéreur a adressé à la commune une nouvelle proposition d'achat, sous forme de deux actes distincts correspondant aux deux destinations composant cet immeuble et pour montant total restant identique à celui initialement fixé, soit 310 000 euros.

Il propose ainsi de se porter acquéreur :

- d'une part, de l'ancien restaurant situé au rez-de-chaussée, au nom de la SCI Adriano et Livia (en cours de constitution), pour 210 000 euros,
- d'autre part, du logement situé à l'étage, en son nom propre à savoir Monsieur NAZARIO Artur, pour 100 000 euros.

Afin de permettre cette vente, il est nécessaire au préalable de diviser cet immeuble en deux lots de copropriété. La SCP CRETIN-MAITENAZ-MOREAU géomètre vient ainsi de réaliser un document de mise en copropriété - état descriptif de division, comprenant les parties suivantes ;

- lot n°1 au rez-de-chaussée correspondant aux locaux de restauration et les 719/1000 èmes des parties communes générales,
- lot n°2 au rez-de-chaussée (accès) et à l'étage correspondant à un appartement type T5 et les 281/1000 èmes des parties communes.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la division de cet immeuble et de procéder aux deux ventes comme sus indiqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE la division en deux lots de l'immeuble sis 2 rue Camille Cabana afin de former une copropriété dont l'assiette est composée de la parcelle cadastrée AS n°131 pour 1334 m², comprenant les parties suivantes :

- lot n°1 au rez-de-chaussée correspondant aux locaux de restauration et les 719/1000 èmes des parties communes générales,
- lot n°2 au rez-de-chaussée (accès) et à l'étage correspondant à un appartement type T5 et les 281/1000 èmes des parties communes

et établie selon le document de mise en copropriété - état descriptif de division annexé à la présente délibération ;

AUTORISE les deux ventes distinctes telles que présentées supra, à savoir :

- vente du lot n°1 à la SCI Adriano et Livia (en cours de constitution) pour 210 000 euros,
- vente du lot n°2 à Monsieur NAZARIO Artur pour 100 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte contenant l'état descriptif de division - règlement de copropriété à recevoir par Maître DE ZERBI, notaire à PERPIGNAN (SCP de notaires ACTASUD), ainsi que tout document utile en la matière ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de vente à intervenir en l'étude de Maître DE ZERBI, notaire à PERPIGNAN (SCP de notaires ACTASUD) ainsi que tout document utile en la matière ;

DECIDE que les frais d'actes de vente restent à la charge exclusive de l'acquéreur.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

08 – Extension du Centre Municipal de Santé - Acquisition du lot n°7, de la résidence

« Le Gallien »

Rapporteur : Roland CASTANIER

Le Centre Municipal de Santé existe sur la commune, suite à la décision de l'Assemblée délibérante du 21 octobre 2020. La municipalité souhaite y accueillir un sixième médecin afin d'en étendre l'offre de service. Or, l'acquisition d'un nouveau local est nécessaire à la création de son cabinet.

A ces fins, il est soumis au Conseil d'acquérir le local N°7 d'une superficie de 103,80 m² et situé dans la résidence « Le Gallien », sise 2 avenue Narcisse Planas à ELNE, et les 412/10 000èmes des parties générales communes, les 2 404/10 000èmes des parties communes de l'ascenseur Est et les 1 495/10 000èmes des parties communes de l'escalier Est.

Ce bien est proposé à la vente par son propriétaire, la SCI Le Clos représentée par Jean-Luc FABREGA, au prix de 150 000 euros. Ce montant s'entend augmenté des frais de notaire d'environ 12 750 euros, portant l'acquisition à un coût global de 162 750 euros.

Discussions :

Jacques POIRSON : où est situé ce local ?

Monsieur le Maire : Pour mémoire, il n'existe pas d'obligation légale faite à la commune de gérer ce type de structure ; il s'agit donc d'une volonté politique. Le Centre Municipal de Santé est victime de son succès et nécessite d'être développé pour accueillir un sixième médecin et, par là même, acquérir un nouveau local destiné à son installation. Le local visé est déjà utilisé par le CMS car, au moment de sa création, la commune a acquis pour moitié le bâtiment, l'autre moitié étant louée à la ville qui s'était engagée auprès du propriétaire à l'acheter selon un plan pluriannuel. Or, ce nouvel investissement permettra à la ville de pérenniser l'accord et ainsi de louer deux locaux attenants sur l'engagement de la municipalité d'acquérir le premier centre en 2025 et le second en début 2026. C'est ainsi l'opportunité d'ouvrir près de trois cabinets supplémentaires. L'acquisition soumise aujourd'hui à la décision de l'Assemblée est fixée à 1 500 €/m², soit au prix où il était quand l'actuel propriétaire l'avait acheté et sachant que le prix communément pratiqué actuellement est de 2 500 €/m². Au surplus du projet social, la commune s'enrichit en développant son patrimoine foncier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE l'acquisition d'un local de 103,80 m² après travaux, situé dans l'immeuble dénommé « résidence Le Gallien », cadastré BH n°238 et sis 2 avenue Narcisse Planas à ELNE, au prix de 150 000 € (cent cinquante mille euros), les frais notariés d'environ 12 750 € (douze mille sept cent cinquante euros) venant en sus, soit un total de 162 750 € (cent soixante-deux mille et sept cent cinquante euros) ;

DESIGNE Maître Jean-Philippe CALDERON en tant que notaire chargé des actes inhérents à cette acquisition ;

AUTORISE Monsieur le Maire à passer tout acte et à signer tout document afférents à cette affaire ;

PREVOIT les crédits nécessaires à cette acquisition au budget principal de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

09 – Subvention OPAH – Travaux de rénovation énergétique 11 rue de Sèvres

Rapporteur : Roland CASTANIER

L'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun multisites, sur le territoire de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-et-Illibéris et visant l'incitation à la réalisation de travaux, permet d'octroyer des aides aux particuliers sous deux formes :

- un accompagnement par un bureau d'études spécialisé,
- une aide financière.

Le règlement de l'OPAH a pour objectif de fixer les conditions de recevabilité des dossiers, les modes de calculs des aides ainsi que les modalités d'attribution. Ainsi, chaque dossier est préalablement soumis à l'avis du comité de pilotage technique, réservé pour une durée de trois ans à compter de la date d'un accord écrit adressé au propriétaire. La subvention est ensuite validée par les financeurs et le paiement de la subvention s'effectue après vérification du parfait achèvement des travaux par le bureau d'études URBANIS, en charge de l'OPAH, et délivrance par ce même bureau de la fiche de visite de conformité de fin de chantier.

Suite à l'avis favorable de la Commission de pilotage et d'attribution des aides du 25 avril 2023, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la demande présentée par [REDACTED], propriétaire-occupant d'une maison située 11 rue de Sèvres à ELNE. Les travaux à subventionner concernent la réhabilitation de cette maison afin de pallier sa précarité énergétique. Ils s'élèvent à 23 342 €HT, soit 24 765,56 €TTC, et l'aide sollicitée auprès de la commune est de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ATTRIBUE une aide financière d'un montant de 2 000 €, dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH, à [REDACTED], propriétaire-occupant d'une maison située 11 rue de Sèvres à ELNE ;

PRECISE que la subvention sera versée à la FDI SACICAP, mandatée pour recevoir la subvention au nom et pour le compte du

bénéficiaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte afférents à la présente délibération.

PREVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

10 – Subvention OPAH – Travaux de réhabilitation 7 rue de la Paix

Rapporteur : Roland CASTANIER

L'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun multisites, sur le territoire de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-et-Illibéris et visant l'incitation à la réalisation de travaux, permet d'octroyer des aides aux particuliers sous deux formes :

- un accompagnement par un bureau d'études spécialisé,
- une aide financière.

Le règlement de l'OPAH a pour objectif de fixer les conditions de recevabilité des dossiers, les modes de calculs des aides ainsi que les modalités d'attribution. Ainsi, chaque dossier est préalablement soumis à l'avis du comité de pilotage technique, réservé pour une durée de trois ans à compter de la date d'un accord écrit adressé au propriétaire. La subvention est ensuite validée par les financeurs et le paiement de la subvention s'effectue après vérification du parfait achèvement des travaux par le bureau d'études URBANIS, en charge de l'OPAH, et délivrance par ce même bureau de la fiche de visite de conformité de fin de chantier.

Suite à l'avis favorable de la Commission de pilotage et d'attribution des aides du 4 décembre 2023, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la demande présentée par [REDACTED], propriétaire-occupant d'une maison située 7 rue de la Paix à ELNE. Les travaux à subventionner concernent la lourde réhabilitation de cette maison. Ils s'élèvent à 117 642 €HT, soit 129 896 €TTC, et l'aide sollicitée auprès de la commune est de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ATTRIBUE une aide financière d'un montant de 2 000 €, dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH, à [REDACTED], propriétaire-occupant d'une maison située 7 rue de la Paix à ELNE ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte afférents à la présente délibération.

PREVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

11 – Subvention OPAH – Travaux de réhabilitation 1 rue des Remparts

Rapporteur : Roland CASTANIER

L'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun multisites, sur le territoire de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-et-Illibéris et visant l'incitation à la réalisation de travaux, permet d'octroyer des aides aux particuliers sous deux formes :

- un accompagnement par un bureau d'études spécialisé,
- une aide financière.

Le règlement de l'OPAH a pour objectif de fixer les conditions de recevabilité des dossiers, les modes de calculs des aides ainsi que les modalités d'attribution. Ainsi, chaque dossier est préalablement soumis à l'avis du comité de pilotage technique, réservé pour une durée de trois ans à compter de la date d'un accord écrit adressé au propriétaire. La subvention est ensuite validée par les financeurs et le paiement de la subvention s'effectue après vérification du parfait achèvement des travaux par le bureau d'études URBANIS, en charge de l'OPAH, et délivrance par ce même bureau de la fiche de visite de conformité de fin de chantier.

Suite à l'avis favorable de la Commission de pilotage et d'attribution des aides du 4 décembre 2023, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la demande présentée par [REDACTED], propriétaire-occupant d'une maison située 1 rue des Remparts à ELNE. Les travaux à subventionner concernent la lourde réhabilitation de cette maison. Ils s'élèvent à 84 132 €HT, soit 92 545 €TTC, et l'aide sollicitée auprès de la commune est de 6 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ATTRIBUE une aide financière d'un montant de 6 500 €, dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH, à [REDACTED], propriétaire-occupant d'une maison située 1 rue des Remparts à ELNE ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte afférents à la présente délibération.

PREVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

12 – Aménagement sur RD 914 – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au département

Annexe 5 : Convention RD 914

Rapporteur : Francis MOLINA

La commune envisage de réaliser un rond-point d'entrée de la ZAC « Las Closes » afin de desservir la tranche 3, engagée par ordre de service du 30 novembre 2023. Un marché de maîtrise d'œuvre va être lancé.

Le projet se situant sur l'emprise de la route départementale n°914A, entre les PR3+100 et PR 3 + 250, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage est préalablement requise.

Elle permettra d'autoriser les travaux sur le tronçon de voie visé supra, de définir les conditions de ce transfert de maîtrise d'ouvrage et de régler les obligations réciproques des parties pour la réalisation des travaux et pour la gestion ultérieure.

Un projet de convention est ainsi proposé à l'approbation de l'Assemblée délibérante afin de permettre la création du giratoire ainsi que les travaux d'édilité - voirie en section courante, trottoirs, etc.

Discussions :

Monsieur le Maire : Le coût de ce giratoire est entièrement calculé dans les participations que doivent verser les aménageurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage n°21/23, tel que visé en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération ;

PREVOIT les crédits liés à cette opération au budget de l'exercice 2024.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

13 – Parking sur la parcelle AS n°61 – Permis d'aménager

Rapporteur : Francis MOLINA

La commune a décidé de déplacer l'actuel boulodrome sur le site de l'Espace Salitar, dans le cadre de la reconquête de ce lieu de rencontre pour tous, mêlant sports, loisirs, spectacles, restauration, formation professionnelle et détente.

En parallèle, la commune envisage de prioriser les déplacements piétonniers dans son centre ancien et d'utiliser les espaces publics pour renaturer la ville, notamment par l'opération *Elna Ville Jardin*. Par la suppression de places de stationnement qui en résultera, il convient de d'ores et déjà prévoir a minima l'équivalent en places de parkings dans un secteur proche des commerces et des centres d'intérêt.

Ainsi, le déplacement du boulodrome courant 2024 va permettre d'aménager sur son site initial 59 places de parking.

Le projet tel qu'envisagé prévoit :

- un revêtement au sol restant en l'état afin d'éviter toute imperméabilisation nouvelle,
- la pose de rondins de bois au sol pour jalonner les stationnements,
- le maintien des arbres existants et la plantation de nouveaux pour optimiser l'ombre,
- le déplacement des candélabres pour un nouvel éclairage plus respectueux de l'environnement,
- le maintien du bâtiment existant en vue d'une utilisation comme salle de réunion,
- un accès au parking par la rue du Marché.

Un cheminement piéton longerait ce parking afin de relier la rue du Marché et, par extension, le centre ancien au site de l'ancien Marché de Gros. Aussi serait-il envisagé d'implanter ultérieurement un plateau-traversant sur l'avenue Narcisse Planas en accord avec le département.

Enfin, une perspective visuelle vers le site du Marché de Gros serait rendue possible par la suppression du grillage de la clôture existante le long de l'avenue, sa remise en peinture et l'enlèvement des cyprès.

Afin de mener à bien ces travaux, l'obtention préalable d'un permis d'aménager est requise. Or, compte-tenu des délais d'instruction des autorisations et des procédures administratives inhérentes, il convient de la solliciter au plus tôt.

Discussions :

Monsieur le Maire : L'aménagement de ce parking permettra de dégager une ouverture visuelle et de se placer en relation avec la transformation du marché de gros. Le revêtement du sol restera identique à son état actuel, à savoir une structure perméable.

Mathieu STUBER : Cette délibération pourra aussi mettre fin aux rumeurs d'implantation d'immeubles sur l'emplacement du boulodrome.

Jacques POIRSON : La création de nouvelles places de stationnement est toujours utile.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte le principe d'aménagement d'un parking sur le site de l'actuel boulodrome dès que ce dernier sera déplacé ;

Autorise Monsieur le Maire à déposer et à signer toute demande de permis d'aménager au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de toute autorisation d'urbanisme pour les travaux qui permettront cet aménagement ;

Autorise Monsieur Roland CASTANIER, Adjoint à l'Urbanisme, à signer tout arrêté de décisions issu de ces demandes ;

PREVOIT les crédits afférents à cette opération au budget de l'exercice 2024 (opération 530).

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

14 – Création d'emplois permanents

Rapporteur : Thierry SANCHEZ

Dans le cadre de la procédure d'avancement de grade au choix et par la promotion interne pour l'année 2024, pour pouvoir nommer les agents, il est nécessaire de créer dans le tableau des effectifs des emplois permanents afin de répondre aux besoins des services ou nature des fonctions

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE de la création de 10 emplois permanents tel que suit :

Filière	Cadre d'emplois	Quotité de travail	Effectif	Emploi	Date de prise de fonction
Administrative	Attaché Principal (A)	temps complet	1	Directeur Général des Services	24/01/2024
Animation	Animateur Principal 1 ^{ère} classe (B)	temps complet	1	Responsable animation	24/01/2024
Technique	Agent de Maîtrise (C)	temps complet	8	Agent des services techniques	24/01/2024

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

Sortie d'André TRIVES

15 – Arbre & Paysage 66 – Convention – Plantation d'arbres et de haies

Annexe 6 : Convention Plantation

Annexe 7 : Devis

Rapporteur : Annie PEZIN

La commune envisage de planter une haie composée d'espèces champêtres ou « de pays » pour favoriser la biodiversité, valoriser la trame verte et bleue, lutter contre l'érosion des sols et créer une protection contre le vent.

Ainsi, dans le cadre du dispositif régional en faveur de la biodiversité et de la restauration de la trame arborée hors forêt, le plan *Arbre et Carbone vivant de la région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée*, ELNE souhaite établir un partenariat avec l'association *Arbre et Paysage 66* prévoyant une mission d'appui et d'accompagnement à la plantation de haies et d'arbres champêtres.

Une convention a été proposée dans ce sens par l'association, pour un linéaire de plantation de 480 ml et un linéaire de régénération de 2 500 ml. La formation et les échanges techniques à destination du personnel communal des Services Techniques et des élus y sont également prévus. Elle serait conclue pour une période ne pouvant excéder le 31 décembre 2026, durée rendant possible les entretien et suivi adéquats pendant les trois premières années de plantation.

En contrepartie de cet accompagnement, la commune s'engagerait financièrement de la manière suivante :

- 2,5 €/ml au-delà de 480 plants pour les projets de plantation,
- 0,8 €/ml pour les projets de régénération assistée,
- aucune participation financière pour les projets de régénération spontanée.

De plus, la commune souscrirait une adhésion à l'association pendant trois années, moyennant une cotisation annuelle de 150 euros (montant 2024).

Le devis joint au projet de convention prévoit un montant global de 2 760 euros. Un acompte de 50% serait à régler à la signature de la convention, valant accord du devis et donnant lieu à une facture d'acompte. La facture de solde serait transmise au démarrage du chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de convention pour la plantation d'arbres et de haies champêtres pour l'année 2024, tel que ci-annexé et valant acceptation du devis de 2 760 € et engagement à adhérer à l'association sur 3 ans ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération ;

PREVOIT les crédits liés à cette opération au budget de l'exercice 2024.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DELIBERATION EST ADOPTEE REJETEE AJOURNEE

Retour d'André TRIVES

16 – SOS Méditerranée - Convention - Prêt d'exposition

Annexe 8 : Convention prêt

Rapporteur : Sylvaine CANDILLE (catalan)

16 – SOS Méditerranée - Convenció - Préstec d'exposició

En el marc del festival itinerant «Maghreb tan lluny...tan a prop», Boulevard Laique des cultures" del qual la ciutat és soci, Es proposa al Consell d'acollir al vestíbul de la ciutat administrativa, del 26 de gener al 16 de febrer de 2024, l'exposició "Salvar-Protégir-Testimoniar", propietat de SOS Méditerranée France.

L'associació posa a disposició de l'ajuntament aquesta exposició gratuïtament, aquest últim, però, es responsabilitza de:

- *l'assegurança de l'exposició, estimada en 380 €,*
- *la comunicació relacionada amb l'esdeveniment,*
- *el condicionament del local,*
- *La ubicació de l'exposició.*

Per tal que aquesta disposició sigui efectiva, és necessari la signatura d'un conveni de col·laboració en què s'estableixin les obligacions de cadascuna de les parts.

L'alcalde proposa al Consell:

- *APROVAR l'acord de subministrament que s'ha de subscriure entre el municipi d'ELNA i SOS Méditerranée France, com s'adjunta a aquesta deliberació;*
- *AUTORITZAR l'Alcalde a signar l'esmentat acord i qualsevol altre document inherent a aquesta deliberació.*

Dans le cadre du festival itinérant « *Maghreb si loin...si proche, Boulevard Laique des cultures* » dont la ville est partenaire, il est proposé au Conseil d'accueillir dans le hall de la cité administrative, du 26 janvier au 16 février 2024, l'exposition « *Sauver-Protéger-Témoigner* », propriété de SOS Méditerranée France.

L'association met gratuitement cette exposition à la disposition de la commune, cette dernière prenant toutefois à sa charge :

- l'assurance de l'exposition, estimée à 380 €,
- la communication relative à l'événement,
- l'aménagement des locaux,
- l'implantation de l'exposition.

Afin que cette mise à disposition puisse être effective, il convient de signer une convention de partenariat fixant les obligations de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la convention de mise à disposition à intervenir entre la commune d'ELNE et SOS Méditerranée France, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document inhérent à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DELIBERATION EST ADOPTEE REJETEE AJOURNEE

17 – Dépôt aux Archives départementales – Fonds photographique d'Elisabeth EIDENBENZ

Rapporteurs : M. le Maire (catalan) & Annie PEZIN

17 – Dipòsit a l'Arxiu Departamental – Fons fotogràfic d'Elisabeth EIDENBENZ

Després de converses amb l'Arxiu Departamental, sembla necessari que el fons fotogràfic llegat a la ciutat per Elisabeth EIDENBENZ, format per fotografies reunides en quatre àlbums, es dipòsit a l'Arxiu Departamental dels Pirineus-Oriental.

El dipòsit permetria garantir unes condicions òptimes de conservació d'aquests documents així com la seva promoció, com la comunicació, digitalització, exposició, etc. S'establiria un inventari precís del dipòsit i es conservaria a l'ajuntament com a l'Arxiu Departamental. Les condicions del dipòsit quedaran registrades en un acord entre les parts.

Cal destacar que els documents dipositats a l'Arxiu Departamental segueixen sent propietat del municipi. L'ajuntament pot sol·licitar la seva tornada per a les operacions que implicarien el seu ús.

L'alcalde proposa al Consell:

- *APROVAR el dipòsit a l'Arxiu Departamental dels Pirineus Orientals del fons fotogràfic d'Elisabeth EIDENBENZ;*
- *AUTORITZAR l'Alcalde a signar qualsevol document relatiu a aquesta deliberació.*

Après échanges avec les Archives départementales, il apparaît nécessaire que le fonds photographique légué à la ville par Elisabeth EIDENBENZ, constitué de clichés réunis en quatre albums, soit déposé aux Archives départementales des Pyrénées-Orientales.

Le dépôt permettrait de garantir les conditions de conservation optimales de ces documents ainsi que leur mise en valeur, tels que communication, numérisation, exposition, etc. Un inventaire précis du dépôt en serait établi et conservé en mairie comme aux Archives départementales. Les modalités du dépôt seraient consignées dans une convention entre les parties.

Il est à noter que les documents déposés aux Archives départementales restent la propriété de la commune. Cette dernière peut demander à les reprendre en mairie pour des opérations qui impliqueraient leur utilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le dépôt aux Archives départementales des Pyrénées-Orientales du fonds photographique d'Elisabeth EIDENBENZ ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

18 – Partenariat culturel entre Elna et le Château Royal de Collioure

Rapporteurs : M. le Maire (catalan) & Rose-Marie MATTIANI

18 – Acord cultural entre Elna i el Castell Reial de Cotlliure

El castell reial de Cotlliure, avui lloc patrimonial major pertanyent al Consell departamental, va conèixer hores fosques durant la Retirada. En efecte, el 1939, esdevingué un «camp especial», en el qual van ser internats en condicions inhumanes més de 350 republicans espanyols i exbrigadistes internacionals. El castell reial presenta avui una exposició permanent que recorda aquest aspecte menys conegut de la seua història.

En el marc de les commemoracions 2024 de la Retirada, s'estudia un projecte d'associació entre Elna i el Castell Reial de Cotlliure amb l'objectiu d'organitzar una exposició comuna durant el primer semestre de 2024 i d'una durada de tres mesos com a mínim. Estaria acompanyada d'una petita programació cultural comuna (concert i/o conferència).

L'exposició presentaria una selecció de fotos, sovint inèdites i realitzades per Elisabeth EIDENBENZ entre 1939 i 1944, és a dir una cinquantena de clixés que s'articulaven al voltant de dues grans temàtiques: la solidaritat i l'ajuda (per a Cotlliure), la cura de les dones i dels nins (per Elna). Això permetria valorar i donar a conèixer al públic en general aquests documents excepcionals.

Els clixés es presentarien a la sala d'exposició temporal del Museu Terrús a Elna i a l'antiga capella del castell reial de Cotlliure. Per tal d'incitar els públics a visitar les dues exposicions, es proposaria establir tarifes preferencials: al museu Terrús, aquestes tarifes serien aplicades sobre presentació d'un títol d'entrada del castell reial de COLLLIURE durant tota la durada de l'exposició.

El pressupost de previsió d'aquest projecte, exposició i programació, s'estima en 1.800 euros per Elna

Per tal que aquest projecte pugui veure la llum del dia, caldrà signar una convenció futura entre el municipi i el castell reial de Cotlliure.

Després d'haver deliberat, el Consell Municipal:

- *ADOPTA el principi de signatura d'un acord entre Elna i el Castell Reial de Cotlliure com mencionat més amunt;*
- *APROVA el principi de tarifes d'entrada preferencials al Museu Terrús en el marc d'aquest acord;*
- *APROVA el pressupost provisional de l'operació amb un cost total estimat de 1 800€;*
- *AUTORITZA el Senyor Batlle a signar el conveni d'acord que es farà i qualsevol document corresponent;*
- *PREVEU els crèdits al pressupost principal de l'exercici 2024.*

Le château royal de COLLIOURE, aujourd'hui site patrimonial majeur appartenant au Conseil départemental, a connu des heures sombres durant la *Retirada*. En effet, en 1939, il devient un « camp spécial », dans lequel sont internés dans des conditions inhumaines plus de 350 Républicains espagnols et ex-brigadistes internationaux. Le château royal présente aujourd'hui une exposition permanente qui rappelle cet aspect moins connu de son histoire.

Dans le cadre des commémorations 2024 de la *Retirada*, un projet de partenariat entre ELNE et le Château Royal de COLLIOURE est à l'étude dans le but d'organiser une exposition commune au cours du premier semestre 2024 et d'une durée de 3 mois minimum. Elle serait accompagnée d'une petite programmation culturelle commune (concert et/ou conférence).

L'exposition présenterait une sélection de photos, souvent inédites et réalisées par Elisabeth EIDENBENZ entre 1939 et 1944, soit une cinquantaine de clichés s'articulant autour de deux grandes thématiques : la solidarité et l'entraide (pour COLLIOURE), le soin aux femmes et aux enfants (pour ELNE). Elle permettrait ainsi de valoriser et de faire connaître au grand public ces documents exceptionnels.

Les clichés seraient présentés dans la salle d'exposition temporaire du musée Terrus à ELNE et dans l'ancienne chapelle du château royal de COLLIOURE. Afin d'inciter les publics à visiter les deux expositions, il serait proposé de mettre en place des tarifs préférentiels : au musée Terrus, ces tarifs seraient appliqués sur présentation d'un titre d'entrée du château royal de COLLIOURE durant toute la durée de l'exposition.

Le budget prévisionnel de ce projet, exposition et programmation, est estimé à 1 800 € pour ELNE.

Afin que ce projet puisse voir le jour, il conviendra de signer une convention à venir entre la commune et le château royal de COLLIOURE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte le principe de la signature d'un partenariat entre ELNE et le château royal de COLLIOURE tel que précité ;

APPROUVE le principe de tarifs d'entrée préférentiels au musée Terrus dans le cadre de ce partenariat ;

APPROUVE le budget prévisionnel de l'opération estimant son montant global à 1 800 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à venir et tout document afférent ;

PREVOIT les crédits au budget principal de l'exercice 2024.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

19 – Cheval en Selle – Convention – Stérilisation des chats errants

Annexe 9 : Convention Cheval en selle

Rapporteur : Sabrina NOUNI

Dans le cadre de son pouvoir de police, le Maire est responsable de la tranquillité et de la salubrité publique.

Les chats non-identifiés, sans propriétaire ou détenteur et vivant dans les lieux publics communaux, sont ainsi sous sa responsabilité : cette population autonome ne faisant l'objet d'aucune identification, vaccination, ni d'aucun suivi vétérinaire, sa reproduction incontrôlée engendre une surpopulation, une propagation de maladies et donc un risque sanitaire pour les animaux domestiques comme pour l'homme.

Le Maire peut faire procéder à leur capture pour qu'ils soient stérilisés et identifiés avant d'être relâchés.

Ils deviennent alors légalement des chats libres, ce qui leur confère un véritable statut juridique : ils vivent toujours en liberté et contrent la prolifération d'autres individus. En effet, lorsqu'un animal occupe une niche écologique, le retirer provoque un vide qui sera rapidement occupé par une nouvelle population.

Un partenariat avec l'association *Cheval en Selle*, dédiée à la protection animale, est envisagé afin de mener à bien les campagnes de stérilisation-identification des chats errants organisées sur la commune.

L'association procéderait à la capture et à la remise sur les lieux de vie, après le passage chez le vétérinaire, contre une participation financière forfaitaire annuelle de la collectivité s'élevant à 2 000 €. *Cheval en Selle* assurerait également le suivi de ces populations placées sous sa responsabilité et serait autorisée à sensibiliser les propriétaires de chats aux nécessités de stérilisation, identification et vaccination.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la convention à intervenir entre la commune et l'association *Cheval en Selle*, telle que présentée en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document afférent ;

PREVOIT les crédits au budget principal de la commune sur l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

20 – Motion contre la promulgation de la loi Immigration

Rapporteur : Sylvaine CANDILLE

Monsieur le Président, ne promulguiez pas la loi immigration !

À la dernière élection présidentielle, des millions de voix se sont reportées sur Emmanuel MACRON au second tour pour faire barrage à Marine LE PEN. « Ce vote m'oblige », avait assuré le Président élu. La loi Immigration, véritable marchepied à l'idéologie nationaliste de l'extrême-droite, est une trahison de cet engagement solennel pris devant les Français.

Soutenu par le RN, ce texte, adopté sans réel débat au Parlement, fracture le camp présidentiel mais surtout, les fondements de notre République. En instillant le poison xénophobe de la préférence nationale, en remettant en cause le droit du sol, il bafoue les principes d'égalité et de non-discrimination, socle de notre démocratie fraternelle.

Cette loi de haine et de division fait peser une lourde menace sur le sort de nos semblables, étrangers ou immigrés, donc sur la cohésion de notre société. Elle ouvre la voie au pire. Face à ce danger, nous, élu(e)s municipaux, soucieux du vivre-ensemble, appelons le chef de l'Etat à se ressaisir. Nous lui demandons expressément de ne pas promulguer ce texte de tous les dangers.

Discussions :

Jacques POIRSON : Le Conseil constitutionnel se prononcera sur le texte de loi au lendemain de cette motion. Je tiens à rappeler qu'en 1981, le secrétaire du parti communiste français déclarait « il faut stopper l'immigration officielle et clandestine ». Cela fait 45 ans que la question persiste sans qu'une solution ait été trouvée, ni à droite, ni à gauche.

Monsieur le Maire : Il conviendrait de reprendre la déclaration intégrale sans en isoler un extrait de son contexte. Par ailleurs, 90% des élus autour de cette table ne sont affiliés à aucun parti et ne se sentent aucunement liés à la parole d'un homme qui s'est exprimé 40 ans en arrière. Enfin, exhumer une déclaration de 1981 pour étayer une actualité de 2024 résulte d'un défaut d'efficacité.

Jacques POIRSON : Les mineurs non accompagnés n'ont que trois solutions pour survivre : le gué pour les dealers, le cambriolage ou le vol, ainsi que je l'ai connu dans mes fonctions de gendarme.

Catherine NOGUES : Vous prétendez donc que tout étranger est forcément mauvais.

Sylvaine CANDILLE : On trouvera toujours le mauvais grain dans une tonne de blé mais là n'est pas le propos de cette motion. Il s'agit de défendre des valeurs humanistes basiques et essentielles.

Monsieur le Maire : La question des personnes qui fuient leurs pays pour protéger leurs vies, que ce soit pour appartenance religieuse, pour conviction philosophique/politique ou à cause de la situation économique, n'a pas commencé il y a 40 ans mais c'est l'histoire de l'humanité. Depuis la nuit des temps, les migrations ont permis à l'humain de subsister en palliant les problèmes congénitaux qui auraient sinon détruit l'espèce. Je rappelle également que la construction de la République française s'est faite, dès 1789, en partie avec des généraux qui n'étaient pas français. Durant toute l'histoire de la République, l'accueil des personnes en danger de mort chez eux a constitué une valeur fondamentale, sur laquelle notre pays ne peut revenir sans se renier. Les propos tenus ici à l'encontre des mineurs non accompagnés sont ignobles et infondés : nous avons des exemples à ELNE de jeunes dans cette situation qui sont particulièrement volontaires pour étudier, qui sont souvent de bons élèves et deviennent des universitaires. Et ce précisément parce que le Département les encadre, les accueille. Or, cette loi scandaleuse prévoit de les expulser à leur majorité dans un pays où ils risquent la mort. Quand ces jeunes quittent à 15 ans toute leur famille pour simplement survivre, traversent des pays hostiles où ils sont emprisonnés, battus ou violés, n'ont-ils pas mérité que notre pays leur donne une chance ? Si la France met en place des lois comme celle que nous dénonçons, elle cède à une idéologie aussi rampante que répugnante et qui a mené l'humanité en 1939 aux camps de concentration.

Sylvaine CANDILLE : En résonance avec l'échange qui vient d'avoir lieu, je vous engage à visionner le film « Moi Capitaine », diffusé demain soir au cinéma Gavroche, qui retrace le parcours de ces populations essentiellement jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte la présente motion.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

21 – Motion de soutien à L'Appel de la Forêt, vivants, ensemble

Joseph GARRIGUE, conservateur de la réserve naturelle de la forêt de la Massane, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, a démissionné de son poste pour entamer le 13 janvier dernier une marche vers PARIS en demandant l'interdiction totale des pesticides sur le territoire national.

C'est le constat de la présence de ces poisons qui touchent aussi des écosystèmes préservés comme celui de cette forêt primaire, pourtant en libre évolution depuis environ un siècle et demi, qui l'a motivé dans cette démarche de lanceur d'alerte.

L'impact des pesticides et de la sécheresse qui avance dans notre département n'est sans doute qu'un aperçu de ce qui attend une grande partie de notre pays où la plupart des forêts adaptées aux climats tempérés ne vont pas pouvoir résister bien longtemps, avec les conséquences multiples prévisibles sur le quotidien et la santé de nos concitoyens.

Dans la continuité de ses engagements, telle la *Déclaration d'Urgence Climatique* votée à l'unanimité, le Conseil municipal d'ELNE soutient *L'Appel de la Forêt, vivants, ensemble*, demande officiellement au gouvernement et aux institutions législatives de la France de proposer et voter l'interdiction totale, sans dérogation, des pesticides sur le territoire national, l'accompagnement du monde agricole dans cette démarche et le relai de ces demandes au niveau européen.

Discussions :

Annie PEZIN : Les migrations climatiques sont appelées à s'intensifier et il va falloir apprendre à les gérer dans la continuité d'engagements tels la déclaration d'urgence climatique votée à l'unanimité par le Conseil municipal d'ELNE. La marche de l'Appel de la Forêt est en route ; elle arrivera à PARIS d'ici fin-février.

Jacques POIRSON : L'Europe, que je conteste et pour laquelle nous serons amenés à voter en juin, a autorisé le glyphosate.

Annie PEZIN : Il existe des législations mais également des dérogations, notamment sur le glyphosate ce qui est anormal. Cette présence de pesticides en forêt de Massane, très ancienne et laissée à l'état sauvage pour y laisser se développer la biodiversité, est plus qu'inquiétante.

Monsieur le Maire : La cause en est un libéralisme forcené qui influe sur les réglementations européennes, à l'instar des salaires, charges sociales, coûts d'exploitation, concurrence libre, etc. Il existe des alternatives aux pesticides mais ces recherches mettent en danger les grands groupes industriels et il est choisi de préférer couper les crédits aux chercheurs.

André TRIVES : Le problème est très complexe. Il existe la solution de l'agroécologie mais pour parvenir à cette transition, cela suppose de changer les techniques et d'accepter plusieurs années de pertes de rendement. Il serait nécessaire que les gouvernements s'engagent à indemniser cette phase de transition. Aujourd'hui, même en bio certains produits nocifs sont utilisés par effet de dérogation, certainement pas de gaieté de cœur pour les agriculteurs mais parce qu'ils ne disposent pas de la capacité financière susceptible d'absorber cette étape. Cela fait partie des revendications portées par le monde agricole lors des manifestations actuelles.

Jacques POIRSON : On préfère alors les importations de produits non soumis aux normes européennes ou françaises.

Monsieur le Maire : La question est plutôt de se passer du poison et de s'autoriser la conversion. Tant que les pouvoirs publics ne soutiendront pas le monde agricole dans ce sens, cette conversion ne pourra pas s'opérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOPTE la présente motion.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

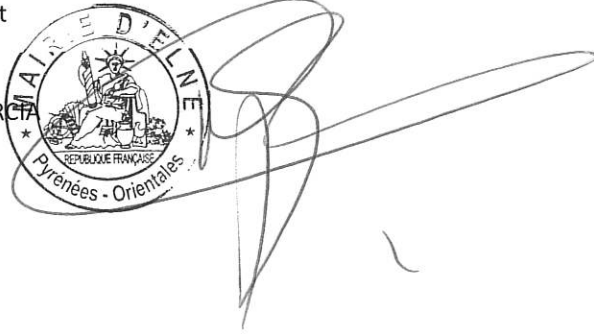
REJETEE

AJOURNEE

La séance est levée à 22h30.

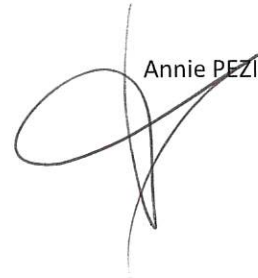
Le Président

Nicolas GARCIA



La secrétaire de séance

Annie PEZIN

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Annie PEZIN", written over the printed name.